



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 28 MAI 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-huitième jour du mois de mai 2018, à 19 h 30.

Sont présents :            Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                                 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
                                 Madame la conseillère Julie Guilbeault  
                                 Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                                 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absente :                Madame la conseillère Josée Lampron

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :    Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                                 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier  
                                 Monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy  
                                 Monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

4. Avis de motion concernant le règlement sur la gestion contractuelle
5. Adoption d'un projet de règlement sur la gestion contractuelle
6. Mandat au notaire et autorisation de signature : servitude permanente sur le lot 5 820 887 (Garderie Découverte)
7. Avis de motion : programme d'aide pour certaines entreprises et remplaçant le règlement numéro 1167-2011
8. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
9. Dépôt des listes des engagements financiers

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

10. Assemblée de consultation sur le projet numéro APR-95-2018 : abattage d'arbres et numérotation
11. Demande de dérogation mineure : 38, rue Jolicoeur
12. Demande de dérogation mineure : 48, rue Juchereau
13. Certificat d'autorisation pour remblai / déblai : Placements Auval inc. – 120, rue Tibo
14. Permis d'enseigne : Clinique Interdisciplinaire de la Jacques-Cartier / 4505, route de Fossambault
15. Permis d'enseigne : BMR / 4904, route de Fossambault
16. Permis d'enseigne : Centre Ohana / 5069, route de Fossambault
17. Modification du plan de développement du parc industriel
18. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
19. Contrat pour la fourniture et l'installation d'une structure architecturale pour écran numérique
20. Autorisation d'affichage : Foire brassicole
21. Programme de végétalisation 2018
22. Plantation finale d'arbres et arbustes à Place de l'Église
23. Ouverture d'une rue : Avenue des Catherine
24. Autorisation de signature du contrat d'élimination de la renouée japonaise



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

25. Adoption d'un avant-projet de règlement modifiant le règlement numéro 1259-2014 : commerces et services liés à l'automobile (reporté)
26. Adoption du premier projet de règlement aux fins de modifier les règlements de zonage et de lotissement numéros 1259-2014 et 1260-2014 (bâtiments principaux et normes de lotissement habitations multifamiliales)
27. Avis de motion concernant le projet de règlement numéro APR-97-2018 : Centres équestres
28. Avis de motion concernant le projet de règlement numéro APR-98-2018 : zone 149-F

**HYGIÈNE DU MILIEU**

29. Avis de motion modifiant le règlement d'emprunt pour le 5<sup>e</sup> étang aéré
30. Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt pour le 5<sup>e</sup> étang aéré

**PARCS ET BÂTIMENTS**

31. Renouvellement des contrats de service Honeywell – ventilation / climatisation
  - 31.1 Renouvellement des contrats de service Honeywell – ventilation / climatisation : garage municipal
  - 31.2 Renouvellement des contrats de service Honeywell – ventilation / climatisation : caserne des pompiers
  - 31.3 Renouvellement des contrats de service Honeywell – ventilation / climatisation : mairie
  - 31.4 Renouvellement des contrats de service Honeywell – ventilation / climatisation : centre Anne-Hébert / Services techniques / maison des Aînés / maison des Organismes
32. Autorisation de dépenses : ouvre-porte automatique à la maison des Aînés
33. Ajout d'un système d'accès contrôlé au Pavillon des sports

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

34. Tenue d'un Marché public à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
35. Projet « L'Art mur » de la maison des Jeunes

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

36. Budget spécial : 50<sup>e</sup> anniversaire du Service incendie
37. Avis de motion : règlement Service incendie et premiers répondants

**SPORTS ET LOISIRS**

38. Rejet de la soumission pour la construction d'un parc de planche à roulettes
39. Embauche des aides techniques et des arbitres pour le soccer
40. Autorisation de paiement à la Ville de Pont-Rouge : entente intermunicipale natation / hockey / patin
41. Mandat de représentation pour le dossier des jeux d'eau : demande introductive d'instance

**TRANSPORT**

42. Mandat au directeur général pour négocier une entente avec Rogers (reporté)
43. Réparation de l'unité numéro 81
44. Report des travaux de la route de la Jacques-Cartier
45. Avis de motion concernant le règlement sur le stationnement
46. Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement sur le stationnement

**AUTRES**

47. Période de questions
48. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de mai est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

298-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en y reportant les sujets des points 25 et 42.

**ADOPTÉE**

299-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2018

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de la présentation d'un règlement de gestion contractuelle conformément aux prescriptions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et que ce règlement contiendra également des dispositions pour donner effet à l'article 573.1.0.13 de cette même loi.

300-2018 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**ATTENDU** que ce conseil a adopté, le 15 novembre 2010, par sa résolution numéro 575-2010, sa politique de gestion contractuelle;

**ATTENDU** que ladite politique de gestion contractuelle est devenue un règlement sur la gestion contractuelle par l'effet de la Loi ;

**ATTENDU** les articles 573.3.1.2 et 573.1.0.13 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un règlement pour donner effet à ces dispositions;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement concernant la gestion contractuelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-100-2018**

**ARTICLE 1. APPLICATION**

Le présent Règlement s'applique à tout contrat comportant une dépense, en outre des autres obligations découlant de la loi en semblable matière.

**ARTICLE 2. MESURES DONNANT EFFET À L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET LES VILLES**

**ARTICLE 2.1 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres :**

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis. Dans le cas où un soumissionnaire ou plusieurs



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

soumissionnaires a eu avec un autre ou plusieurs autres soumissionnaires une ou des communications, chaque soumissionnaire concerné doit joindre à sa soumission une déclaration attestant des détails de ces communications, incluant les moments où elles ont eu lieu et les personnes qui s'y sont livrées.

- b) Si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

**ARTICLE 2.2 Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi**

- a) Tout membre du conseil ou tout employé rappelle à toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat, que celle-ci doit déclarer sa démarche d'influence en l'inscrivant au Registre des lobbyistes conformément à ce qui est prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et sa réglementation.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à toute soumission qu'il remet à la Ville dans le cadre d'un appel d'offres, une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat ou, si telle communication d'influence a eu lieu, une déclaration indiquant à la fois quand cette communication a été faite et auprès de qui, et si cette communication a déjà fait l'objet d'une inscription au Registre des lobbyistes conformément aux prescriptions de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

**ARTICLE 2.3 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption :**

- a) La Ville ne peut, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, rendre publique l'identité des personnes invitées avant l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

**ARTICLE 2.4 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts :**

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection, le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

- b) Toute personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ou faire partie du comité de sélection lorsqu'il en est un.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.
- d) Tout soumissionnaire doit également joindre à sa soumission une déclaration en vertu de laquelle il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat octroyé, à l'octroi du contrat par son vote ou au comité de sélection, le cas échéant, et ce, pendant une période d'un an suivant la fin du contrat octroyé.

**ARTICLE 2.5 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte :**

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui le mandat est confié de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Ville de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- c) Toute personne qui, dans le cadre d'un appel d'offres, tente de communiquer ou communique avec une autre personne que le responsable de l'appel d'offres identifié dans l'appel d'offres, verra sa soumission automatiquement rejetée.

**ARTICLE 2.6 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat :**

- a) La Ville doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature. Le responsable du projet pour la Ville doit, mensuellement, transmettre au directeur général et au directeur de service impliqué, le cas échéant, un rapport écrit expliquant toutes les modifications autorisées comme étant accessoires.
- b) Le cas échéant, la Ville doit prévoir dans les documents d'appel d'offres la tenue de réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.
- c) Lors de toute demande de modification du contrat, le responsable du projet au nom de la Ville doit notamment présenter par écrit le contenu de cette demande en indiquant les motifs justifiant cette modification. Il doit remettre copie de ce document au directeur général et au directeur de service impliqué, le cas échéant. Ces



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

derniers doivent produire une recommandation au conseil de Ville et il revient à ce conseil d'autoriser cette modification, sauf dans les cas où en vertu d'un règlement dûment adopté, un fonctionnaire de la Ville a autorité pour autoriser la modification en question.

**ARTICLE 2.7 Mesures pour favoriser la rotation des cocontractants dans les cas où un contrat visé par l'obligation d'appel d'offres prévue à l'article 573.1 L.c.v. peut, en vertu de la présente disposition, être octroyé de gré à gré :**

- a) Dans le cas des contrats d'achat et de réparation de machinerie, d'outillage et de véhicule dont le coût est inférieur à 75 000 \$ :
- Le premier contrat est octroyé de gré à gré;
  - Tout contrat octroyé par la suite dans une même année civile est aussi octroyé de gré à gré, mais de la façon suivante :
    - Au moins cinq (5) jours avant la conclusion du contrat, la Ville doit faire une demande de prix auprès de trois prestataires; le cocontractant visé à l'alinéa précédent peut aussi faire partie de ces trois prestataires;
    - La Ville doit adjuger le contrat au prestataire ayant présenté le prix le plus bas.
- b) Dans le cas des contrats d'achat et de réparation d'équipements pour les parcs et terrains de jeux dont le coût est inférieur au seuil obligeant un appel d'offres public :
- Le premier contrat est octroyé de gré à gré;
  - Tout contrat octroyé par la suite dans une même année civile est aussi octroyé de gré à gré, mais de la façon suivante :
    - Au moins cinq (5) jours avant la conclusion du contrat, la Ville doit faire une demande de prix auprès de trois prestataires; le cocontractant visé à l'alinéa précédent peut aussi faire partie de ces trois prestataires;
    - La Ville doit adjuger le contrat au prestataire ayant présenté le prix le plus bas.
- c) Dans le cas des contrats pour les honoraires professionnels dont le coût est inférieur à 40 000 \$ :
- Le premier contrat est octroyé de gré à gré;
  - Tout contrat octroyé par la suite dans une même année civile est aussi octroyé de gré à gré, mais de la façon suivante :
    - Au moins cinq (5) jours avant la conclusion du contrat, la Ville doit faire une demande de prix auprès de trois prestataires; le cocontractant visé à l'alinéa précédent peut aussi faire partie de ces trois prestataires;
    - La Ville doit adjuger le contrat au prestataire ayant présenté le prix le plus bas.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

d) Dans le cas de tout autre type de contrat dont le coût est inférieur à 75 000 \$:

- Le premier contrat est octroyé de gré à gré;
- Tout contrat octroyé par la suite dans un même domaine et dans une même année civile est octroyé en respectant les prescriptions de l'article 573.1 L.c.v.

**ARTICLE 3. MESURES DONNANT EFFET A L'ARTICLE 573.1.0.13 DE LA LOI SUR LES CITES ET VILLES**

En vertu de la présente, le conseil délègue au directeur général la responsabilité de former tout comité de sélection nécessaire le cas échéant pour recevoir et étudier les soumissions reçues et en tirer les conclusions qui s'imposent.

Tel comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé de trois (3) membres.

**ARTICLE 4. ABROGATION**

Le présent règlement vient abroger l'actuel Règlement de gestion contractuelle de la Ville (appelé « Politique de gestion contractuelle »).

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 28<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**

301-2018

**MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE : SERVITUDE PERMANENTE SUR LE LOT 5 820 887 (GARDERIE DÉCOUVERTE)**

**ATTENDU** que les conduites d'aqueduc et d'égout ont été prolongées le long de la rue du Levant sur une longueur approximative de 50 mètres;

**ATTENDU** que le prolongement des conduites a été effectué sur une partie du lot 5 820 887;

**ATTENDU** que le lot 5 820 887 appartient à 9231-0168 QUÉBEC INC. On retrouve à cet endroit la Garderie Découverte;

**ATTENDU** que la Ville a obtenu une autorisation de 9231-0168 QUÉBEC INC. pour permettre la réalisation des travaux;

**ATTENDU** la résolution numéro 586-2016 qui autorise monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente pour



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

l'établissement d'une servitude sur une partie du lot 5 820 887 avec la compagnie 9231-0168 QUÉBEC INC. (Garderie Découverte);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** de mandater l'étude de Boilard, Renaud notaire inc. pour la préparation de l'acte de servitude sur une partie du lot 5 820 887.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire Pierre Dolbec et le directeur général greffier Marcel Grenier ou la greffière adjointe Isabelle Bernier à signer ladite servitude.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION : PROGRAMME D'AIDE POUR CERTAINES ENTREPRISES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-2011**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes ou sous forme de subvention à certaines personnes qui exploitent une entreprise du secteur privé, comme le prévoit les articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales.

Ce programme s'appliquera uniquement à certains types d'entreprises situées dans certaines zones de la Ville. Le programme aura pour but d'inciter certaines entreprises à s'établir sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ou à y agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la Ville.

Le programme fixera les paramètres pour l'obtention de l'aide et tiendra compte du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2018-2021 adopté par la Société de développement économique de La Jacques-Cartier.

302-2018

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2018, laquelle totalise la somme de 329 263,38 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 23 mai 2018, laquelle comprend 97 commandes au montant de 354 585,26 \$.

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET NUMÉRO APR-95-2018 :  
ABATTAGE D'ARBRES ET NUMÉROTATION**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-95-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les exigences relatives aux travaux d'abattage d'arbres à des fins agricoles sur une exploitation agricole et retirer les numéros d'article précédant les termes à définir compris au chapitre 1.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par Mme Nathalie Lepage pour deux cases de stationnement à aménager en façade du 38, rue Jolicoeur, alors que l'article 11.1.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 prohibe l'aménagement de case de stationnement en façade d'un bâtiment principal résidentiel.

**303-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 38, RUE JOLICOEUR**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par Mme Nathalie Lepage pour deux cases de stationnement à aménager en façade du 38, rue Jolicoeur, alors que l'article 11.1.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 prohibe l'aménagement de case de stationnement en façade d'un bâtiment principal résidentiel;

**ATTENDU QUE** cette demande implique un amendement au permis de construction numéro 2017-0792 assujetti au Règlement sur les PIIA;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un lot d'angle et qu'il y aura du stationnement en façade inévitablement;

**ATTENDU QUE** la demande a comme objectif de faciliter le stationnement pour les locataires de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** le déneigement sera également facilité;

**ATTENDU QUE** le fait d'ajouter un stationnement minimisera les risques que les gens se stationnent dans la rue ou à la mairie;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 24 avril 2018 ainsi que les documents déposés par la requérante;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure à Mme Nathalie Lepage pour aménager deux cases de stationnement en façade du 38, rue Jolicoeur.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'amendement au permis de construction numéro 2017-0792 concernant l'aménagement du site à cette adresse.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence au 48, rue Juchereau construite à 7 mètres de la ligne de lot avant, alors que l'article 6.1.1 exige une marge de recul minimale avant de 7,5 mètres dans la zone 63-H.

**304-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 48, RUE JUCHEREAU**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence au 48, rue Juchereau construite à 7 mètres de la ligne de lot avant, alors que l'article 6.1.1 exige une marge de recul minimale avant de 7,5 mètres dans la zone 63-H;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure initiale consiste également à autoriser la construction d'un garage attenant à 0,8 mètre de la ligne de lot latérale alors que l'article 7.2.1.2.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige que la marge de recul latérale minimale soit respectée lors de la construction d'un garage attenant dans un secteur desservi par les réseaux municipaux;

**ATTENDU** qu'après les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, la demande a été modifiée afin d'autoriser la construction du garage à 1,0 mètre de la ligne de lot latérale;

**ATTENDU QUE** les voisins, propriétaires du 44, rue Juchereau, n'ont pas d'objection à l'octroi de la dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le requérant a satisfait les demandes des commissaires par l'amendement de sa demande;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 23 mai 2018 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault

**ET RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure ayant pour objectif de régulariser l'implantation de la résidence à 7 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres dans la zone 63-H;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'accorder la dérogation mineure présentée pour autoriser la construction d'un garage attenant implanté à 1,0 mètre de la ligne de lot latérale au lieu de 0,8 mètre comme demandé initialement, alors que l'article 7.2.1.2.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 exige que la marge de recul latérale minimale soit respectée lors de la construction d'un garage attenant dans un secteur desservi par les réseaux municipaux et que l'article 9.2 exige que le débord de toit soit situé à plus d'un mètre de la ligne de lot latérale.

**ADOPTÉE**

305-2018

**CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR REMBLAI / DÉBLAI : PLACEMENTS AUVAL INC. - 120, RUE TIBO**

**ATTENDU** la demande de certificat d'autorisation pour remblai présentée par M. René Drolet pour la propriété du 120, rue Tibo;

**ATTENDU QUE** le certificat d'autorisation est assujéti au Règlement sur les PIIA numéro 1347-2016;

**ATTENDU QUE** les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'aménagement du site ne sont pas tous satisfaits;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un terrain dans le parc industriel en bordure d'une rue peu achalandée;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 23 mai 2018 ainsi que le document déposé par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault

**ET RÉSOLU** d'accorder le certificat d'autorisation pour remblai présenté par M. René Drolet pour le 120, rue Tibo.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

**306-2018 PERMIS D'ENSEIGNE : CLINIQUE INTERDISCIPLINAIRE DE LA JACQUES-CARTIER / 4505, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis pour l'enseigne à installer sur la structure d'enseigne en façade du 4505, route de Fossambault;

**ATTENDU QUE** le permis est assujéti au Règlement sur les PIIA;

**ATTENDU QUE** l'aménagement paysager prévu au pied de cette enseigne n'a jamais été réalisé;

**ATTENDU QUE** les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont majoritairement rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU QUE** cette affiche ne s'harmonise pas avec les affiches existantes, mais qu'il s'agit du logo du commerce «L'Harmonie des sens»;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 23 mai 2018 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** madame la conseillère Julie Guilbeault

**ET RÉSOLU** d'accorder le permis d'enseigne pour afficher le commerce «L'Harmonie des sens» au 4505, route de Fossambault;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'exiger la réalisation de l'aménagement paysager prévu conditionnellement à la délivrance du permis.

**ADOPTÉE**

**307-2018 PERMIS D'ENSEIGNE : BMR / 4904, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis pour modifier l'enseigne sur la structure d'enseigne en façade du 4904, route de Fossambault;

**ATTENDU QUE** la demande de permis est assujéti au Règlement sur les PIIA;

**ATTENDU QUE** les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'octroyer le permis d'enseigne au BMR pour modifier l'enseigne située en façade du 4904, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**308-2018 PERMIS D'ENSEIGNE : CENTRE OHANA / 5069, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis pour modifier l'enseigne sur la structure d'enseigne en façade du 5069, route de Fossambault;

**ATTENDU QUE** la demande de permis est assujéti au Règlement sur les PIIA;

**ATTENDU QUE** les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** d'octroyer le permis d'enseigne à Mélodie Arsenault pour modifier l'enseigne située en façade du 5069 route de Fossambault.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

**309-2018 MODIFICATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** qu'un plan-projet a été adopté pour les phases III et IV du parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de modifier ce plan afin, d'une part, de disposer de terrains de plus grande superficie et d'autre part de réduire le coût des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le nouveau plan-projet de lotissement des phases III et IV du parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, comme préparé par DLT arpenteurs-géomètres, lequel plan est joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**310-2018 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU** le poste vacant de commissaire au Comité consultatif d'urbanisme, suite à l'adoption de la résolution numéro 278-2018 le 14 mai dernier;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil nomme M. David Gagnon, ingénieur forestier, pour occuper le siège numéro trois du Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de M. Pierre Drolet, et ce, pour la balance du mandat de ce dernier.

**ADOPTÉE**

**311-2018 CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE ARCHITECTURALE POUR ÉCRAN NUMÉRIQUE**

**ATTENDU** le rapport préparé par M. Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 15 mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Posimage pour la fourniture et l'installation d'une structure architecturale en acier, sur le site du parc du Grand-Héron, pour soutenir un écran numérique et des caisses de son.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense de 10 970 \$, plus taxes, au fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

**ADOPTÉE**

**312-2018 AUTORISATION D'AFFICHAGE : FOIRE BRASSICOLE**

**ATTENDU** le rapport de Mme Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'autoriser les organisateurs de la Foire brassicole de la Jacques-Cartier à installer, comme le permet le règlement de zonage numéro 1259-2014, une affiche de 4 pieds x 8 pieds sur le terrain appartenant à la Ville et situé au coin de la rue Rouleau et de la route de Fossambault. L'affiche devra être accolée à celle du Marché public.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser l'affichage du 20 juillet au 6 août 2018.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de refuser, pour des raisons de sécurité, l'installation d'une structure gonflable de type « bonhomme danseur » au coin de la rue Rouleau et de la route de Fossambault les 4 et 5 août prochains.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

**313-2018 PROGRAMME DE VÉGÉTALISATION 2018**

**ATTENDU** le rapport préparé par M. Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 24 mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Arboréal pour la fourniture d'arbres et un contrat à la compagnie Les produits Paysagers M.S.P. Ltée pour la fourniture de 50 ombrelles à gazon dans le cadre du programme de végétalisation 2018.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier la dépense de 9 056,45 \$, plus taxes, du poste 03-310-07-725 - Biens durables.

**ADOPTÉE**

**314-2018 PLANTATION FINALE D'ARBRES ET ARBUSTES À PLACE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU** le rapport préparé par M. Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 24 mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Centre du jardin de l'aéroport pour la fourniture d'arbres et de végétaux, ainsi que le nécessaire à la plantation afin de finaliser la végétalisation de Place de l'Église.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la dépense de 2 343,92 \$, plus taxes, au règlement 1336-2016, sous-projet 05.

**ADOPTÉE**

**315-2018 OUVERTURE D'UNE RUE : AVENUE DES CATHERINE**

**ATTENDU** les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir une rue sur le lot 6 126 983;

**ATTENDU** qu'une avenue est une voie de communication urbaine, généralement plus large qu'une rue, menant à des lieux précis de la Ville ou reliant des quartiers;

**ATTENDU** l'intention du conseil de faire de ladite avenue une voie collectrice qui reliera ultérieurement la route numéro 369 (de la Jacques-Cartier) à la route numéro 367 (de Fossambault) dans ce qu'il est convenu d'appeler le nouveau développement du sud-est;

**ATTENDU** que le nom recommandé par le comité de toponymie de la Ville est "avenue des Catherine";

**ATTENDU** que le nom réfère à la fois à Catherine Nau de La Boissière de Fossambault et à Catherine des Granches. La première étant en lien avec la famille Juchereau-Duchesnay et la seconde étant l'épouse de Jacques-Cartier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil décrète l'ouverture au public de l'avenue des Catherine sur le lot 6 126 983, sur une longueur de 164,64 mètres, tel qu'il appert du plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La voie ouverte par la présente résolution comprend également les rayons de virage sis sur une partie des lots 5 579 071 et 5 579 073, le tout démontré par un liséré vert sur le plan annexé.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

316-2018

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ÉLIMINATION DE LA RENOUÉE JAPONAISE**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite réaliser un projet d'élimination de la renouée japonaise à l'été 2018. Plus précisément, la renouée japonaise est une plante envahissante et nous en retrouvons sur la ligne de propriété entre le lot 4 215 455 (propriété de monsieur Gérald Paré) et le lot 4 559 666 (propriété de la Ville);

**ATTENDU** que les sites envahis ont une faible diversité végétale et animale. La renouée du japon libère des substances allopathiques affectant la croissance des autres plantes herbacées.

**ATTENDU** que les travaux d'élimination consisteront, entre autres, à :

- Excaver pour enrayer la propagation de cette plante sur plus ou moins 3 mètres par 16,75 mètres (selon le système racinaire);
- Réparer le terrain;
- Engazonner le terrain aux endroits endommagés par les travaux.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'autoriser les travaux ci-haut mentionnés qui doivent être réalisés sur le lot 4 215 455 et d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière adjointe à signer le contrat entre la Ville et monsieur Gérald Paré.

**ADOPTÉE**

317-2018

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉROS 1259-2014 ET 1260-2014 (BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET NORMES DE LOTISSEMENT HABITATIONS MULTIFAMILIALES)**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement aux fins de modifier le règlement de lotissement numéro 1260-2014 et le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à diminuer les superficies et les largeurs minimales exigées pour les bâtiments principaux et modifier les normes de lotissement des habitations multifamiliales dans les grilles des spécifications des zones où sont autorisés ces usages.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT APR-101-2018**

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-101-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Diminuer les superficies et les largeurs minimales exigées pour les bâtiments principaux;
- Modifier les normes de lotissement des habitations multifamiliales dans les grilles des spécifications des zones où sont autorisés ces usages.

**ARTICLE 2** L'article 6.1.2 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en remplaçant, dans la première phrase du premier alinéa, la mention « 55 mètres carrés » par la mention « 50 mètres carrés ». De plus, la deuxième phrase du premier alinéa, soit « Cette superficie est portée à 65 mètres carrés pour les habitations à un plancher et à 90 mètres carrés pour les habitations unifamiliales isolées » est abrogée.

**ARTICLE 3** L'article 6.1.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié, en remplaçant, au premier alinéa, la mention « une façade d'au moins 6,50 mètres » par la mention « une façade d'au moins 6 mètres ».





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

**ARTICLE 4** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 2 », est modifiée de telle sorte que :

Pour les zones « 57-M », « 58-M » et « 121-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 30m/30m/1000m<sup>2</sup> » vis-à-vis les lignes « He » et « Hf » est remplacée par la mention « 24m/30m/ 200m<sup>2</sup>/log ».

Pour les zones « 129-H », et « 135-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 30m/30m/1000m<sup>2</sup> » vis-à-vis la ligne « He » est remplacée par la mention « 24m/30m/ 200m<sup>2</sup>/log ».

Pour les zones « 69-H », « 127-M » et « 144-H », à la section « Règlement de lotissement » la mention « 30m/30m/1000m<sup>2</sup> » vis-à-vis la ligne « Hf » est remplacée par la mention « 24m/30m/ 200m<sup>2</sup>/log ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 28<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-97-2018 : CENTRES ÉQUESTRES**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la tenue temporaire d'événements spéciaux complémentaires à l'usage spécifiquement autorisé « Centre d'activités équestres » et en fixer les conditions.

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-98-2018 : ZONE 149-F**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la classe d'usage « Ca : Commerces et services associés à l'usage habitation » dans la zone « 149-F ».

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE 5E ÉTANG AÉRÉ**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement 1423-2018 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour la construction d'un nouvel étang aéré et l'ajout d'un dégrilleur afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 2 700 000 \$.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

318-2018

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT POUR LE 5E ÉTANG AÉRÉ**

**ATTENDU** que ce conseil a adopté, le 12 mars 2018, le règlement numéro 1423-2018;

**ATTENDU** que ledit règlement décrétait une dépense de 2 400 000 \$ et un emprunt au même montant;

**ATTENDU** l'appel d'offres public lancé par la Ville;

**ATTENDU** que la plus basse soumission reçue pour exécuter les travaux se chiffre à 2 242 463,93 \$ avant taxes et imprévus de chantier;

**ATTENDU** que l'évaluation du coût des travaux jointe au règlement numéro 1423-2018, avant taxes et imprévus, se chiffre à 1 959 760 \$;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'amender le règlement numéro 1423-2018 afin d'autoriser un nouvel emprunt et une nouvelle dépense, compte tenu de l'écart entre l'évaluation et la plus basse soumission reçue;

**ATTENDU** que les procédures de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-102-2018**

**ARTICLE 1.** L'article 2 du règlement numéro 1423-2018 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 700 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes, comme il appert de l'estimation révisée préparée par Mme Julie Cloutier, CPA, CA, OMA, trésorière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, à la lumière de la plus basse soumission reçue. L'estimation révisée datée du 28 mai 2018 est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe D ».

**ARTICLE 2.** L'article 3 du règlement numéro 1423-2018 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 700 000 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 28<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

PARCS ET BÂTIMENTS

**319-2018 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE HONEYWELL - VENTILATION / CLIMATISATION: GARAGE MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 14 244 \$, plus taxes, pour l'octroi d'un contrat de service à la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation/climatisation du bâtiment du garage municipal, et ce, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-527 et 02-330-00-527.

**ADOPTÉE**

**320-2018 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE HONEYWELL - VENTILATION / CLIMATISATION: CASERNE DE POMPIERS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 5 909 \$, plus taxes, pour le renouvellement du contrat de service intervenu avec la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation/climatisation de la caserne des pompiers pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-527.

**ADOPTÉE**

**321-2018 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE HONEYWELL - VENTILATION / CLIMATISATION: MAIRIE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 3 883 \$, plus taxes, pour l'octroi d'un contrat de service à la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation/climatisation de la mairie pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-526.

**ADOPTÉE**

**322-2018 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE HONEYWELL - VENTILATION / CLIMATISATION: CENTRE ANNE-HÉBERT / SERVICES TECHNIQUES / MAISON DES AÎNÉS / MAISON DES ORGANISMES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU**

- d'autoriser une dépense de 4 537 \$, plus taxes, pour l'octroi d'un contrat de service à la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation/climatisation du centre Anne-Hébert, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018;
- d'autoriser une dépense de 850 \$, plus taxes, pour l'octroi d'un contrat de service à la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation/climatisation de la maison des Aînés pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018;
- d'autoriser une dépense de 850 \$, plus taxes, pour l'octroi d'un contrat de service à la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation/climatisation du bâtiment de la maison des Organismes pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018;
- d'autoriser une dépense de 4 043 \$, plus taxes, pour l'octroi d'un contrat de service à la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

ventilation/climatisation du bâtiment des Services techniques, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer ces dépenses respectivement aux postes budgétaires 02-701-20-529 (contrat entretien climatisation centre Anne-Hébert), 02-610-10-526 (contrat de ventilation Services techniques), 02-702-29-526 (contrat de ventilation maison des Organismes) et 02-701-53-522 (Matériel entretien bâtiment maison des Aînés).

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser un transfert de 893 \$ du poste 02-701-20-529 au poste 02-702-29-526.

**ADOPTÉE**

323-2018

**AUTORISATION DE DÉPENSES : OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE À LA MAISON DES AÎNÉS**

**ATTENDU** la soumission de Auclair & Landry inc. pour la fourniture et l'installation d'un ouvre-porte automatique à la maison des Aînés;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser, comme prévu au Plan triennal d'immobilisations 2018 - projet numéro 95, une dépense de 2 070,71 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation, par Auclair & Landry inc., d'un ouvre-porte automatique à la maison des Aînés.

Le projet est financé par le règlement d'emprunt numéro 1425-2018.

**ADOPTÉE**

324-2018

**AJOUT D'UN SYSTÈME D'ACCÈS CONTRÔLÉ AU PAVILLON DES SPORTS**

**ATTENDU** le rapport préparé par Mme Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 16 mai 2018.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'octroi d'un contrat à Impact Alarme, pour un montant de 3 326 \$, plus taxes, pour l'ajout d'un système d'accès contrôlé au Pavillon des sports.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la dépense au fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

325-2018

**TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** l'assemblée d'information, le 16 mai 2018, concernant la tenue d'un Marché public à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la saison 2018.

**ATTENDU** le rapport préparé par Mme Andréanne Meilleur-Gaudreau, conseillère en urbanisme, en date du 17 mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve le contrat de location d'un espace présenté aux exposants lors de l'assemblée d'information;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que ce conseil désigne M. Éric Gingras, technicien en loisirs, comme responsable du Marché public.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser l'installation d'une affiche de 4 pieds x 8 pieds sur le terrain municipal situé au coin de la rue Rouleau et de la route de Fossambault, soit à l'emplacement de l'ancienne enseigne électronique.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

**326-2018**      **PROJET "L'ART MUR" DE LA MAISON DES JEUNES**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, daté du 23 mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la maison des Jeunes à réaliser le projet L'Art Mur dans la cour arrière dudit bâtiment.

La direction du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire devra être consultée pour effectuer le suivi du projet avec la maison des Jeunes.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**327-2018**      **BUDGET SPÉCIAL : 50e ANNIVERSAIRE DU SERVICE INCENDIE**

**ATTENDU** le rapport préparé par M. Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies, en date du 28 mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 3 300 \$ pour les activités du 50e anniversaire du Service incendie.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SERVICE INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à remplacer le règlement numéro 777-97, de façon à organiser et régler le Service de protection contre les incendies, le Service de protection civile et le Service de premiers répondants.

**SPORTS ET LOISIRS**

**328-2018**      **REJET DE LA SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

**ATTENDU** l'appel d'offres lancé dans le cadre du projet en titre;

**ATTENDU** qu'une seule soumission a été déposée, soit celle de "Les Constructions Bé-Con inc.", laquelle se chiffre à 373 668,75 \$, taxes incluses;

**ATTENDU** que cette somme dépasse de près de quatre fois l'évaluation du règlement d'emprunt et que la Ville n'a donc pas les crédits nécessaires pour accorder ce contrat.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** que ce conseil rejette la soumission de "Les Constructions Bé-Con inc." pour la construction d'un parc de planche à roulettes; la Ville n'ayant pas les crédits nécessaires au règlement d'emprunt qui décrète la construction de cet équipement.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

329-2018

**EMBAUCHE DES AIDES TECHNIQUES ET DES ARBITRES POUR LE SOCCER**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'embauche des aides techniques et des arbitres pour le soccer, pour la saison été 2018, selon le rapport présenté par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, en date du 16 mai 2018.

**ADOPTÉE**

330-2018

**AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE PONT-ROUGE : ENTENTE INTERMUNICIPALE NATATION / HOCKEY / PATIN**

**ATTENDU** le rapport préparé par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, en date du 23 mai 2018.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un paiement de 23 021,90 \$, taxes incluses, à la Ville de Pont-Rouge, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation, le patin et le hockey.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la dépense des postes budgétaires 02-701-30-447 et 02-701-40-447.

**ADOPTÉE**

331-2018

**MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR LE DOSSIER DES JEUX D'EAU : DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

**ATTENDU** que la Ville vient de recevoir une demande introductive d'instance dans laquelle la Ville est mise en cause;

**ATTENDU** que cette demande introductive d'instance concerne la construction des jeux d'eau et que dans celle-ci, un sous-traitant de l'entrepreneur « Entrepreneur Paysagiste Jamo inc. » réclame directement à la Ville les montants non payés par l'entrepreneur;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de produire une réponse à la Cour et de mandater un avocat pour représenter la Ville pour la suite de ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Julie Guilbeault  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme Lavery de Billy pour représenter la Ville dans ce dossier et pour produire toutes procédures nécessaires.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

332-2018

**RÉPARATION DE L'UNITÉ NUMÉRO 81**

**ATTENDU** la soumission du 11 mai 2018 de Camions Freightliner Québec inc. pour la fourniture et l'installation d'un radiateur pour le camion, unité numéro 81;

**ATTENDU** le rapport préparé par M. Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 16 mai 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Camions Freightliner Québec inc. pour le remplacement du radiateur et des supports du camion, unité numéro 81.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense de 6 292,94, plus taxes, aux postes budgétaires 02-320-00-525 et 02-330-00-525.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

333-2018

**REPORT DES TRAVAUX DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'en vertu de son règlement numéro 1432-2018, la Ville procédera à des travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier; travaux qui devraient totaliser 6 500 000 \$ avec les honoraires professionnels, les acquisitions et servitudes et les frais d'emprunt;

**ATTENDU** que ces travaux font l'objet d'une subvention de 2 348 710 \$ des gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

**ATTENDU** qu'ils font aussi l'objet d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vertu duquel le Ministère s'est engagé à déboursier 1 705 000 \$, excluant les taxes;

**ATTENDU** que ces travaux doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU** qu'à ce jour la Ville n'a pas encore reçu, dûment signés, ni le protocole d'entente dans le cadre du programme FEPTEU, ni l'entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ni le certificat d'autorisation du MDDELCC;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** que ce conseil reporte la réalisation des travaux en 2019.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT**

Monsieur Sylvain Ferland donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, de façon à interdire le stationnement sur une partie de la rue Tibo et de la rue Anne-Hébert.

334-2018

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT**

**ATTENDU** que le conseil a adopté, le 30 mai 2003, le règlement numéro 891-2003, relatif au stationnement dans les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 891-2003 concernant le stationnement, afin de réglementer le stationnement sur la rue Anne-Hébert ainsi que la rue Tibo;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, afin de réglementer le stationnement sur la rue Anne-Hébert ainsi que sur la rue Tibo.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-103-2018**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-103-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT,  
AFIN DE RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT SUR LA RUE  
ANNE-HÉBERT AINSI QUE SUR LA RUE TIBO



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2018

---

**ARTICLE 3** L'annexe «A» de l'article 2 du règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement est modifié. Plus précisément, le paragraphe 28 de l'annexe «A» est modifié de la façon suivante :

« 28. En tout temps sur la rue Anne-Hébert des deux côtés (entre la rue du Torrent et la rue Désiré-Juneau). »

**ARTICLE 4** L'annexe «A» de l'article 2 du règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement est modifié. Plus précisément, le paragraphe 33 de l'annexe « A » de l'article 2 du règlement numéro 891-2003 est ajouté après l'alinéa 32 :

« 33. En tout temps sur un partie de la rue Tibo des deux côtés de la rue, soit sur une longueur de 150 m (après la propriété sise au 150, rue Tibo jusqu'à la fin de la rue). »

**ARTICLE 5** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 28<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**AUTRES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et les villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**335-2018**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est levée à 20 h 29

**ADOPTÉE**

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER